Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-200085223-DE_086_2026-DE
ACTE DE

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le *sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_086_2026 - Objet : Echange Commune - Adeline BRINGER

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'aménagement du lotissement les Chaumazelles, la voirie a été aménagée en débordant un peu sur le lot vendu à Madame BRINGER Adeline. Aussi, pour régulariser la situation il convient de procéder à un échange de la portion sur laquelle empiète la voie soit 9 m² au total appartenant actuellement à Madame BRINGER Adeline contre une petite bande de terrain de 11 m² appartenant actuellement à la commune.

Les deux portions peuvent être estimées à la même valeur soit 200 € chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

·De procéder à l'échange ci-dessus décrit

·Que tous les frais inhérents à cet échange seront à la charge de la commune

·D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ou en cas d'empêchement d'autoriser Madame LIZZANA à signer l'acte à intervenir

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-200085223-DE_086_2026-DE
A G E D I

Commune : 48127
Monts-de-Randon

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000A2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1824

Date de transmission de l'acte : 09/07/2026
Date de réception de l'AR : 09/07/2026
048-200085223-DE_086_202607-DE
AGEDI

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan de division, dont copie ci-jointe, dressé

le 19/05/2026....par M FAGGE Xavier.....géomètre à Mende.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

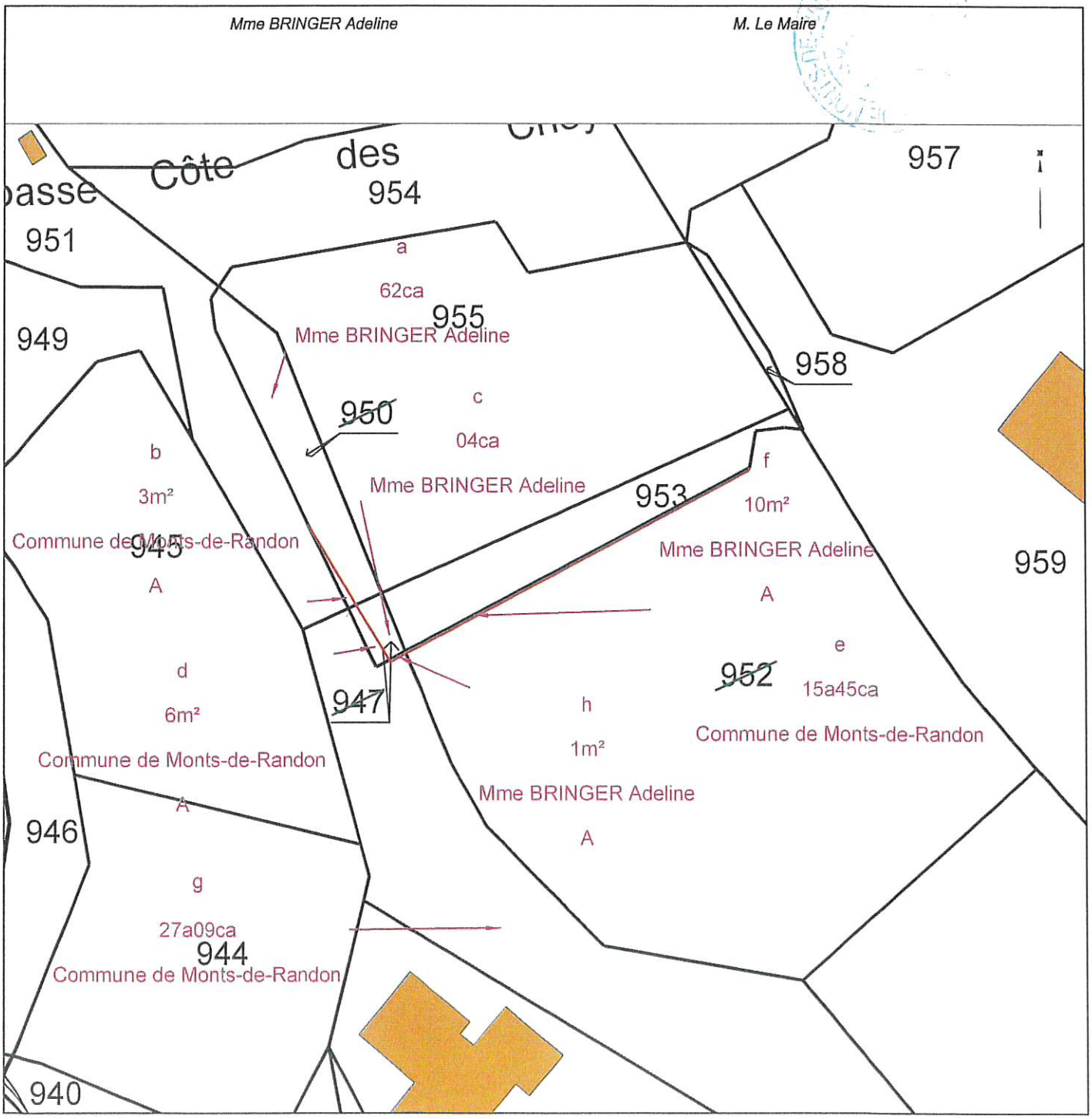
Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Xavier FAGGE
Géomètre Expert Foncier DPLG
8 Rue de Wunsledel
48000 MENDE
TEL 04 66 65 23 24
N°OGE 05038

Document dressé par
Xavier FAGGE N° 05038
à MENDE
Date 19/05/2026
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

25-197



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-200085223-DE_086_2026-DE
A G E D I

LEGENDE :

- Borne O.G.E. existante
- Borne O.G.E. implantée le 19/05/2026
- Point et No du point défini en coordonnées
- Limite divisoire
- Limite résultant du plan d'arpentage établi le 20/04/2012 par M.BOISSONNADE Guy Géomètre-Expert à Mende
- Application fiscale issue du plan cadastral non opposables aux propriétaires contigus
- Section et Numéro de la parcelle cadastrale

FAGGE ET ASSOCIES
Géomètres Experts Foncier
Conseil et Ingénierie
8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE
04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

Dossier No 25-197	Date : 19/05/2026

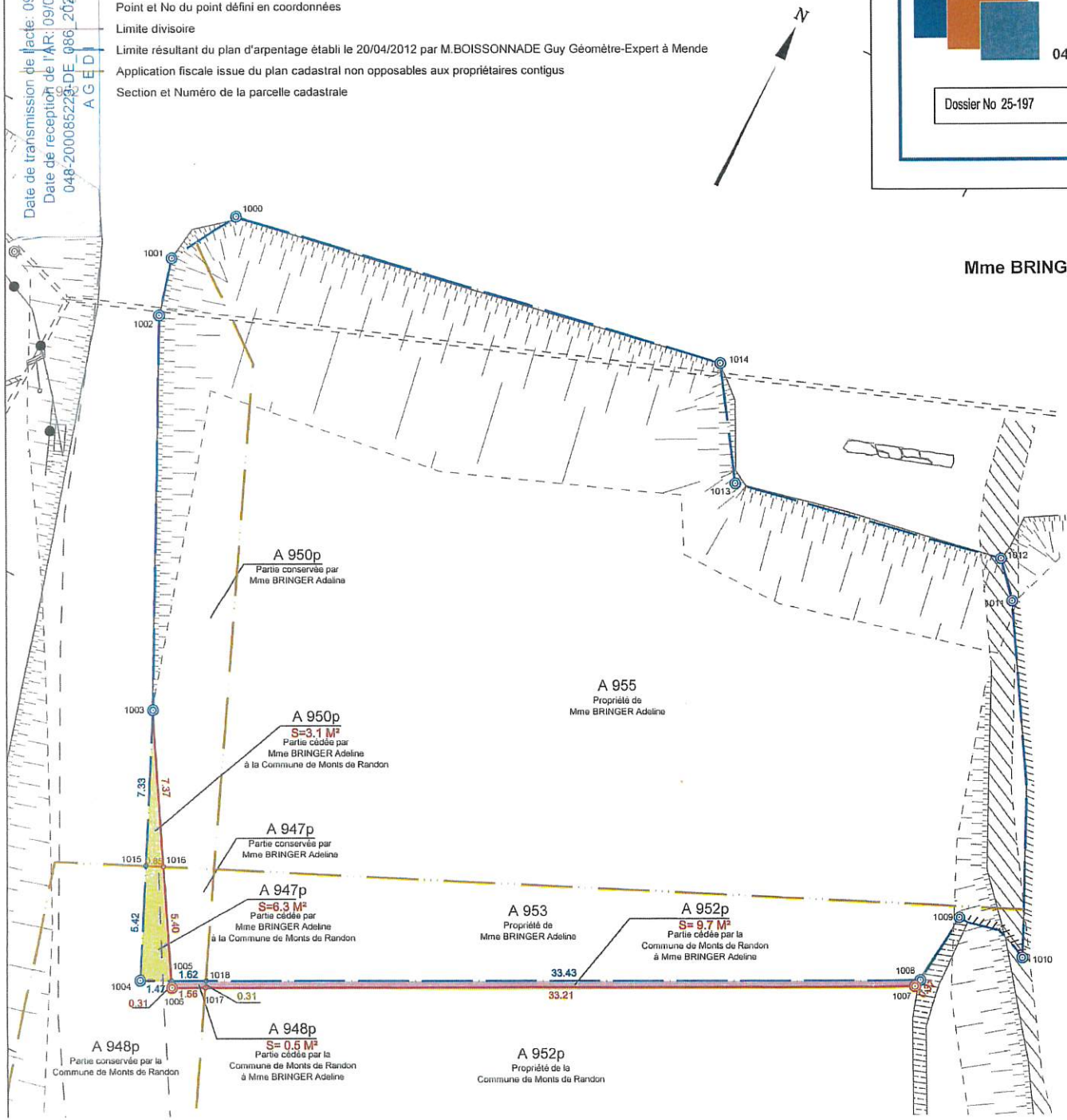
DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Projet de cession
Propriété de Mme Bringer Adeline

Cadastre : So A No 947, 948, 950 et 952

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200



Bon Pour Accord

Sur les limites divisoires arrêtées contradictoirement sur le terrain
et définies par le présent plan

Mme BRINGER Adeline

M. Le Maire

Géoréf. RGF 93 CC44 précision 10 cm

Systeme local : précision centimétrique

Tableau de coordonnées		
MAT	X	Y
1000	1738290.03	3271619.78
1001	1738288.21	3271616.67
1002	1738288.91	3271613.99
1003	1738297.01	3271597.27
1004	1738302.23	3271585.64
1005	1738303.55	3271586.29
1006	1738303.71	3271586.03
1007	1738334.71	3271601.79
1008	1738334.80	3271602.14
1009	1738335.08	3271605.60
1010	1738338.57	3271605.24
1011	1738330.61	3271620.05
1012	1738329.25	3271621.60
1013	1738316.48	3271619.14
1014	1738313.33	3271623.85
1015	1738300.01	3271590.58
1016	1738300.78	3271590.93
1017	1738305.10	3271586.73
1018	1738304.99	3271587.02

Le Géomètre-Expert soussigné
M. FAGGE Xavier